

à la une

IMPÔTS LES NOUVEAUTÉS DE LA DÉCLARATION DE REVENUS

Des ajustements plus que des bouleversements. La déclaration de revenus connaît des évolutions à la marge en 2023 au titre de 2022, principalement en faveur du pouvoir d'achat des ménages.

Alors que la date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au 22 mai prochain, les contribuables déclarant en ligne ont respectivement jusqu'au 25 mai pour la zone 1 (département 1 à 19 et non-résidents), au 1^{er} juin pour la zone 2 (départements 2A à 54) et au 8 juin pour la zone 3 (départements 55 à 976) pour valider ou remplir leurs formulaires. Nouveaux plafonds, nouvelles démarches... Les principales nouveautés de la déclaration des revenus 2022 osables en 2023.



REVALORISATION DU BARÈME DE L'IMPÔT DE 5,4%

L'habituelle augmentation des tranches du barème de l'impôt sur le revenu en fonction de l'inflation prend une ampleur exceptionnelle dans le contexte de flambée des prix à la consommation. Le barème est ainsi revalorisé de 5,4%, soit davantage qu'au cours des sept années précédentes cu-

mulées. Cette augmentation fait passer le seuil de la tranche à 11% de 10.225 à 10.777 euros par part fiscale. Cette mesure vise à ne pas pénaliser les salariés ayant eu droit à une augmentation de leur employeur en 2022, pour compenser la hausse du coût de la vie, ni les retraités qui ont bénéficié de deux revalorisations de leurs pensions de retraite de base l'an dernier (+1,10% au 1^{er} janvier et +4% au 1^{er} juillet). Conséquence, une personne ou un foyer fiscal dont les revenus (hors revenus financiers, plus-values immobilières et revenus exonérés) n'ont pas augmenté ou ont connu une hausse inférieure à 5,4%, verront le montant de leur impôt baisser par rapport à 2022.



BARÈME DES FRAIS KILOMÉTRIQUE RÉVISÉ EN HAUSSE DE 5,4%

Le barème kilométrique bénéficie lui aussi d'une augmentation de 5,4%, au titre des frais de dépla-

cements professionnels engagés en 2022, après une hausse exceptionnelle de 10% l'an dernier. Un geste décidé pour tenir compte de la hausse des frais de carburant. Ce barème s'utilise pour déclarer ses frais professionnels pour leur montant réel, en lieu et place de la déduction de 10% appliquée automatiquement par le Fisc. Pour évaluer l'opportunité de cette option déclarative, l'administration fiscale a mis en place un simulateur, qui permet de calculer ses frais kilométriques, à ajouter aux autres frais réels.



LA DÉFISCALISATION DES HEURES SUP' PORTÉE À 7.500 EUROS

Exonérés depuis 2019 à hauteur de 5.000 euros par an, les heures supplémentaires et complémentaires le sont désormais dans la limite de 7.500 euros, pour l'année 2022 et les suivantes. Ce relèvement de moitié a été voté l'été dernier, dans le cadre du paquet pouvoir d'achat adopté après la réélection d'Emmanuel Macron. Ce plafond d'exonération de 7.500 euros est commun avec celui des rémunérations perçues au titre de la monétisation des jours de repos ou de RTT, elle aussi exonérées.



POURBOIRES EXONÉRÉS POUR LES SALARIÉS DE L'HÔTELLERIE-RESTAURATION

Les pourboires touchés en 2022 par les salariés en contact avec la clientèle, ce qui concerne en pratique le secteur des cafés-hôtels-restaurants (CHR), sont exonérés d'impôt sur le revenu. Il n'est donc pas nécessaire de déclarer les sommes correspondantes. Le pourboire peut avoir été perçu directement par le salarié ou reversé par l'employeur. Seuls les salariés percevant une rémunération mensuelle inférieure ou égale à 1,6 Smic peuvent en bénéficier.



SERVICES À LA PERSONNE : DÉPENSES À DÉTAILLER

Désormais, les usagers ayant recours aux services à la personne ouvrant droit à crédit d'impôt sont tenus d'indiquer la nature des dépenses engagées. Il convient de déclarer l'identité du salarié ou de l'entreprise prestataire, le type de dépense, son montant et le montant éventuel de l'aide perçue à ce titre. Conséquence de cette nouvelle obligation déclarative, les personnes qui bénéficiaient l'an dernier de la déclaration automatique des revenus et qui avaient renseigné l'an dernier l'emploi d'un



Les pourboires perçus en 2022 par des salariés en contact avec la clientèle sont exonérés d'impôt sur le revenu

salarié à domicile, n'ont plus droit à cette simplification de la déclaration.



FRAIS DE GARDE ENFANT : HAUSSE DE MOITIÉ DU PLAFOND DU CRÉDIT D'IMPÔT

Les frais de garde d'enfants de moins de 6 ans ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 50% des charges correspondantes, dans la limite d'un plafond annuel. Le montant maximum des dépenses 2022 prises en compte bénéficie d'une augmentation de 52,2% par rapport à l'année dernière, passant de 2.300 à 3.500 euros par enfant à charge. Le montant maximum du crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants est majoré dans les mêmes proportions, soit 1.750 euros par enfant à charge (+ 600 euros par rapport à l'an dernier) ou 875 euros par enfant en garde alternée (+ 300 euros).



DÉCLARATION SOCIALE ET FISCALE UNIQUE ÉTENDUE AUX AGRICULTEURS ET AUX PAM-C

L'unification des déclarations sociale et fiscale en une seule démarche, applique depuis 2021 aux



travailleurs indépendants, est étendue cette année praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAM-C) et aux agriculteurs. Ces derniers ont désormais accès à une nouvelle rubrique à renseigner, en plus de leur déclaration fiscale habituelle. Ce volet social de la déclaration permettra aux organismes sociaux (Urssaf pour les PAM-C et MSA pour les agriculteurs) de calculer les cotisations et contributions sociales.

MAJORATION DU BÉNÉFICE DES ENTREPRISES QUI N'ADHÈRENT PAS À UN OGA RAMENÉE À 10%

Jusqu'en 2020, le recours à un expert-comptable délivrant un quitus fiscal, ainsi que l'adhésion à un centre ou organisme de gestion agréé (OGA) conféraient aux travailleurs non-salariés (TNS) une dispense de majoration de 25% des revenus agricoles (BA), industriels et commerciaux (BIC) et non commerciaux (BNC) relevant du régime réel d'imposition des revenus. Pour les TNS concernés par cette majoration, celle-ci revenait à taxer un revenu fictif (non perçu). Cette pénalité est ramenée à 10% au titre des revenus 2022 imposés en 2023,

avant son extinction l'année prochaine.

SUPPRESSION DE LA CASE ØRA POUR LA REDEVANCE TÉLÉ

La suppression de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) intervenue en 2022 entraîne celle de la case ØRA, qui servait à indiquer que l'on ne possède pas de poste de télévision, pour éviter de devoir payer indûment la redevance télé.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR ABONNEMENT À LA PRESSE MOBILISABLE POUR LA DERNIÈRE FOIS

En raison de sa suppression anticipée (il a pris fin au 31 décembre 2022, au lieu du 31 décembre 2023), le crédit d'impôt pour premier abonnement à la presse est accordé pour la dernière fois cette année. L'octroi est soumis à conditions de ressources depuis 13 juin 2022, sans condition de ressources avant. Il y a donc deux cases dans le formulaire dédié aux réductions et crédits d'impôt 2042 RIC1, une correspondant aux sommes versées avant cette date et une autre pour celles versées du 13 juin au 31 décembre 2022. ■

IFI : tenir compte des évolutions du marché immobilier



L'impôt sur la fortune immobilière (IFI) est toujours en vigueur, du fait de la réélection d'Emmanuel Macron à l'Élysée. Et ses règles n'ont pas changé par rapport à l'an passé. Les contribuables disposant d'un patrimoine immobilier d'une valeur nette supérieure à 1,3 million d'euros au 1^{er} janvier doivent donc remplir une déclaration d'IFI cette année, en complément de leur déclaration de revenus. Une déclaration qui devra tenir compte d'une nouvelle hausse des prix de l'ancien observée en 2022 dans la plupart des secteurs. En effet, les valeurs au mètre carré se sont de nouveau appréciées de 4,6% l'an dernier en France selon l'indice IPI de Meilleurs Agents, dont +5% pour les 50 plus grandes villes, malgré des baisses observées dans les plus onéreuses. En effet, le mètre carré se négociait moins cher qu'au 1^{er} janvier 2022 à Paris (-1,2%), Lyon (-1,4%) et Bordeaux (-2,9%). En complément des prix de marché, le contribuable peut minorer la valeur de ses biens s'ils présentent des défauts manifestes, tels que l'existence d'un vis-à-vis, un appartement exposé au nord sans balcon ni terrasse ou une maison donnant sur une route nationale. De même, les caractéristiques environnementales des biens peuvent aussi être prises en compte, alors que l'interdiction progressive de louer les biens les plus énergivores va s'appliquer par étapes d'ici à 2034, à commencer par les pires passoires thermiques depuis le 1^{er} janvier. Les qualités indiscutables d'un bien sont un motif de surcote, à l'instar de la proximité des établissements scolaires, d'une étiquette énergétique A ou d'une vue sur mer. Enfin, toute résidence principale peut bénéficier d'un abattement de 30% sur sa valeur.